

Commune de Wellin



Arrondissement de Neufchâteau

**Province de Luxembourg
PROCÈS-VERBAL**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2022

Présents :

**M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président;
M. Thierry DENONCIN, Mme Annick MAHIN, Mme Nadine GODET, Échevins;
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS et Conseillère;
M. Bruno MEUNIER, M. Guillaume TAVIER, Mme Valérie TONON, M. Marc
GILLET, M. Philippe ALEXANDRE, Mme Olivia LAMOTTE, M. Samuel
JEROUVILLE, M. Marc SIMON, Conseillers;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale.**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation procès-verbal
2. Modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire. Exercice 2022
3. Financement des dépenses extraordinaires au moyen d'emprunts - Budget 2022. Approbation du dossier administratif de la consultation.
4. Fabrique d'Eglise de Chanly - Compte 2021 - Approbation.
5. Fabrique d'Eglise de Froidlieu - Compte 2021 - Approbation.
6. Fabrique d'Eglise de Halma - Compte 2021 - Approbation.
7. Fabrique d'Eglise de Wellin - Compte 2021 - Approbation.
8. Subsidés - Associations.
9. Remplacement du matériel de la fosse de gym - Hall omnisport de Wellin

10. Marché de conception et réalisation d'un skatepark. Approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation
11. Acquisition parcelle rue de la Station. Approbation projet d'acte
12. Engagement d'un(e) employé(e) en charge de la sécurité - Fixation des conditions.
13. Collecte des pneus agricoles usagés de type "silos".
14. HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation. Assemblée générale

HUIS CLOS

15. Enseignement - Remplacement.
16. Personnel communal - Démission.
17. Personnel communal - Démission.
18. Personnel enseignant – Congé pour exercer une autre fonction en 2022 - 2023.
19. Renouvellement de l'octroi des périodes COVID jusqu'au 30 JUIN 2022 dans l'enseignement primaire

SÉANCE PUBLIQUE

Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00.

1. APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 08 juin 2022.

2. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE. EXERCICE 2022

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal,

Vu l'avis du Comité de direction réuni le 20/06/2022 ;

Vu le rapport favorable de la Commission budgétaire visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes

modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/06/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/06/2022 ,

DECIDE:

Monsieur Bruno Meunier, Conseiller communal, précise en amont de son vote que son groupe va être cohérent avec leur vote lors du budget 2022.

Pour l'ordinaire: *Par 8 voix favorables (Samuel Jérouville, Philippe Alexandre, Marc Gillet, Thérèse Mahy, Annick Mahin, Benoît Closson, Thierry Denoncin, et Nadine Godet), et 5 voix défavorables (Guillaume Tavier, Marc Simon, Valérie Tonon, Olivia Lamotte, et Bruno Meunier).*

Pour l'extraordinaire: *Par 8 voix favorables (Samuel Jérouville, Philippe Alexandre, Marc Gillet, Thérèse Mahy, Annick Mahin, Benoît Closson, Thierry Denoncin, et Nadine Godet), et 5 voix défavorables (Guillaume Tavier, Marc Simon, Valérie Tonon, Olivia Lamotte, et Bruno Meunier).*

Art. 1^{er}: D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.179.361,70 €	5.198.908,38 €
Dépenses totales exercice proprement dit	6.155.276,87 €	4.545.334,88 €
Boni/ mali exercice proprement dit	24.084,83 €	653.573,50 €
Recettes exercices antérieurs	607.809,24 €	- €
Dépenses exercices antérieurs	17.396,20 €	317.838,56 €
Prélèvements en recettes	- €	800.319,13 €
Prélèvements en dépenses	- €	1.136.054,07 €
Recettes globales	6.787.170,94 €	5.999.227,51 €
Dépenses globales	6.172.673,07 €	5.999.227,51 €
Boni global	614.497,87 €	- €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	524.952,60 €	21/12/2021
FE Chanly	0,00 €	31/08/2021
FE Halma	4.920,33 €	31/08/2021
FE Wellin	19.971,40 €	31/08/2021
FE Lomprez	4.491,01 €	30/09/2021
FE Sohier	6.062,04 €	30/09/2021
FE Froidlieu	647,28 €	30/09/2021
Zone de police	265.030,00 €	25/01/2022
Zone de secours	151.194,80 €	25/01/2022
Asbl complexe sportif	113.000,00 €	21/12/2021

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

3. FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN D'EMPRUNTS - BUDGET 2022. APPROBATION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE LA CONSULTATION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu les articles 10 et 11 de la Constitution Belge ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, § 1, 6° ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le dossier administratif et technique PHL - 487 - *CONSULTATION EMPRUNTS 2022*;

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir des financements en vue de la réalisation des projets inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il est proposé une consultation de marché dans le cadre de ce dossier ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/06/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/06/2022 ,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le dossier administratif et technique figurant en annexe et référencé **PHL- 487 - CONSULTATION EMPRUNTS 2022** établi par le service comptabilité-finances en vue de lancer une consultation pour le financement par emprunts des projets inscrits au budget extraordinaire de 2022.

4. FABRIQUE D'EGLISE DE CHANLY- COMPTE 2021 - APPROBATION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et le décret du 4 octobre 2018 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Chanly, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 mai 2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 mai 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 23 mai 202, réceptionnée en date du 27 mai 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve sous réserve des modifications y apportées l'acte du 16 mai 2022 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 8 juin 2022 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Chanly au cours de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Chanly, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 mai 2022, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	931,18 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	17,37 €
Recettes extraordinaires totales	16.356,65 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	8.250,58 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	339,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.349,19 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.091,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	17.287,83 €
Dépenses totales	9.779,89 €
Résultat budgétaire	7.507,94 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Chanly et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. FABRIQUE D'EGLISE DE FROIDLIEU - COMPTE 2021 - APPROBATION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et le décret du 4 octobre 2018 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Froidlieu, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 mai 2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 24 mai 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 30 mai 2022, réceptionnée en date du 3 juin 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve sous réserve des modifications y apportées l'acte du 17 mai 2022 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 8 juin 2022 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Froidlieu au cours de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Froidlieu, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 mai 2022, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.746,43 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.955,77 €
Recettes extraordinaires totales	7.778,77 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	7.778,77 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.169,03 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.580,84 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	12.525,20 €
Dépenses totales	4.749,87 €
Résultat budgétaire	7.775,33 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Froidlieu et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6. FABRIQUE D'EGLISE DE HALMA - COMPTE 2021 - APPROBATION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et le décret du 4 octobre 2018 ;

Vu le compte de l'établissement culturel de la Fabrique d'Eglise de Halma, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 mai 2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 mai 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 23 mai 2022, réceptionnée en date du 27 mai 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve sous réserve des modifications y apportées l'acte du 16 mai 2022 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 8 juin 2022 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Halma au cours de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel de la Fabrique d'Eglise de Halma, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 mai 2022, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	367,13 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	261,97 €
Recettes extraordinaires totales	9.854,70 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	9.854,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.646,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.469,22 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	10.221,83 €
Dépenses totales	3.115,85 €
Résultat budgétaire	7.105,98 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Halma et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné.

7. FABRIQUE D'EGLISE DE WELLIN - COMPTE 2021 - APPROBATION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et le décret du 4 octobre 2018 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Wellin, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 mai 2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 mai 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 23 mai 2022, réceptionnée en date du 27 mai 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve sous réserve des modifications y apportées l'acte du 16 mai 2022 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 8 juin 2022 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Wellin au cours de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Wellin, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 mai 2022, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	22.744,03 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	21.321,54 €
Recettes extraordinaires totales	8.670,06 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	8.670,06 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.193,62 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.183,59 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	31.414,09 €
Dépenses totales	15.377,21 €
Résultat budgétaire	16.036,88 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Wellin et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

8. SUBSIDES - ASSOCIATIONS.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le budget 2022 ;

Considérant le formulaire de demande de subvention 2022 proposé par l'administration;

Vu sa décision du 03 février 2022 de demander à l'ensemble des associations communales qui souhaitent obtenir un subside en 2022 de remplir le document de demande de subvention 2022 pour le 31 mars 2022 au plus tard;

Attendu que les associations suivantes ont introduit une demande:

- Patro de Wellin ;
- Chorale « Schola Cantorum Wellin » asbl ;
- Comité wellinois de la mémoire ;
- Comité des fêtes de Froidlieu – Les Leus asbl ;
- Comité des fêtes de Halma asbl ;
- Comité des jeunes de Wellin ;
- Carnaval de Wellin asbl ;
- Troupalino ;
- Les Saltimbanques de Wellin ;
- Comité des fêtes de Chanly ;

Attendu que la chorale "41ème chantants" a contacté Mme Léonard, Directrice générale, par téléphone, pour l'informer du fait que la chorale n'introduirait pas de demande de subside car elle n'a aucune activité pour le moment;

Vu la décision du Collège communal du 14 avril 2022 d'accorder un ultime délai, soit le 13 mai 2022 au plus tard; et de mettre un avis sur le site internet communal pour en informer les éventuelles autres associations;

Attendu que la chorale "La Sylve" nous a informé le 26 avril 2022 ne pas faire de demande de subside pour 2022;

Attendu que les associations suivantes ont introduit une demande suite à ce rappel:

- Confrérie de Wandalino asbl;

- Comité des fêtes de Lomprez;
- Comité des fêtes de Sohier – Les Veschaux asbl ;

Considérant que les associations suivantes n'ont pas donné de réponse:

- Les compagnons de Wandalino asbl ;
- GAC Wellin ;
- Comité des chars ;
- Anciens rois et reines ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : De procéder à la liquidation des subventions suivantes prévues au budget 2022, en vue de permettre le bon fonctionnement des associations suivantes:

Dénomination association	Montant	Article budgétaire	Les fins en vue desquelles la subvention est octroyée	Pièces demandées
Association de parents d'élèves de l'Ecole de la Communauté française	1500 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles	Néant
Association de parents d'élèves de l'Ecole libre St-Joseph	1500 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles	Néant
Association de parents d'élèves de l'Ecole communale de Lomprez	1500 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles	Néant
Patro de Wellin	1.500 €	762/332-02	Activités pour la jeunesse	Rapport d'activités prévues/réalisées en 2022
Chorale «Schola Cantorum» asbl	300 €	762/332-02	Organisation de concerts et fonctionnement	
Comité des fêtes de Halma	300 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	
Comité des fêtes de Lomprez	300 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	
Comité des fêtes de Froiddieu	300 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	
Comité des fêtes de Schier	300 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	
Comité des fêtes de Chanly	120 € et l'accès annuel à la salle du Tombois (valorisé à 180 €)	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	
Comité des jeunes de Wellin	300 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	
Comité wellinois de la mémoire	150 €	778/332-02	Frais du 11 novembre et autres commémorations; frais d'enterrement; excursion; frais divers	
Confrérie de Wandalino	175 €, et la gratuité, une fois par an, de la salle de Lomprez (valorisé 125 €)	778/332-02	Représentation de la commune - folklore et histoire	
Troupalino	300 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités - folklore	

Article 2: Ces associations seront informées que conformément à l'article L3331-8 §1 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, « §1er. Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants :

1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée; (...) ».

9. REMPLACEMENT DU MATÉRIEL DE LA FOSSE DE GYM - HALL OMNISPORT DE WELLIN

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-030 relatif au marché "Remplacement du matériel de la fosse de gym -Hall omnisport de Wellin" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.500,00 € hors TVA ou 29.645,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire lors de la modification budgétaire, article 764/724-54;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/06/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/06/2022,

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-030 et le montant estimé du marché "Remplacement du matériel de la fosse de gym -Hall omnisport de Wellin", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.500,00 € hors TVA ou 29.645,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire, article 764/724-54.

10. MARCHÉ DE CONCEPTION ET RÉALISATION D'UN SKATEPARK. APPROBATION DES CONDITIONS, DU CAHIER DES CHARGES ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-026 relatif au marché "Marché de conception et réalisation d'un skatepark" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise (34.710,74 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts sera subsidiée par SPW Infrastructures - Département des infrastructures subsidiées - DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/725-60 (n° de projet 20220016) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/06/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/06/2022,

Mr Bruno Meunier, Conseiller communal, prend la parole: "*Le cahier des charges a été bien réalisé. je trouve que c'est aussi une bonne chose qu'on puisse revenir auprès de jeunes une fois que l'offre sera reçue. Je trouve que c'est important de signaler aux jeunes combien ça coûte.*

Tu dis que ça ne coûtera pas 500.000 euros, j'ose espérer. Il y a quand même l'acquisition de la parcelle qui coûte aussi de l'argent. Pour moi c'est à reprendre dans le coût global du skatepark. J'espère qu'on ne sera pas à 500.000 euros mais à mon avis on ne sera pas très loin si on additionne ces deux acquisitions.

Par rapport au skatepark, bien évidemment on est pour le contenu du dossier car nous pensons que c'est un bel endroit pour la jeunesse. Maintenant comme on l'a dit, on estime que le projet pour Wellin est plutôt démesuré. Pour la Commune de Bertrix, leur skatepark qui est top top top a coûté 290.000 euros avec des subsides de 210.000 euros. La part communale était de 80.000 euros. Ici on va avoir une part communale assez importante.

Et ce qui est toujours assez compliqué c'est cette gestion de cet endroit-là car il n'y a pas de club ou de structure qui encadre.

Nous, par rapport au skatepark, nous sommes assez embêtés par rapport au montant. Vous avez mis 300.000 au budget, on verra; avec les prix qui augmentent partout.

Nous sommes satisfaits du cahier des charges, nous sommes satisfaits que le dossier revienne chez les jeunes. J'espère qu'on indiquera le prix aux jeunes car ils seront les futurs adultes de demain; et ils seront peut-être les futurs décideurs politiques. Je pense que c'est important de leur dire que c'est bien de faire un skatepark car c'est leur demande, leur souhait; mais il faut aussi leur expliquer que ce sont les citoyens qui vont le payer.

Par rapport à tout ce ratio-là, nous allons nous abstenir."

Mme Annick Mahin, Echevine, ajoute que les critères de subvention Infrasports ont changés avec le nouveau décret. Elle précise que maintenant la base de subvention est de 50%, et il est ensuite possible d'avoir des pourcentages supplémentaires en fonction de certains critères: la mobilité, etc. Elle ajoute que le Collège communal a été prudent est c'est basé sur 50% lors de la rédaction du budget mais le Collège souhaite arriver avec ce projet jusqu'à 70% de subvention.

Elle ajoute ensuite que le skatepark ne va pas être sur l'ensemble du terrain acheté car la volonté du Collège est d'aménager un accès au hall des sports via la rue de la Station; et aménager cette zone en parking. Le skatepark ne sera qu'une partie de l'ensemble, et l'autre partie va aussi faire partie d'aménagements.

Mr Thierry Denoncin, Echevin, ajoute que le Collège communal souhaite introduire l'aménagement de ce parking dans le volet intermodalité du PIMACI, et dès lors obtenir un subside de 60% pour cet aménagement.

Mr Benoît Closson, Bourgmestre, ajoute que c'était une belle opportunité d'acquérir ce terrain en terme de mobilité; et qu'il se fait que c'est un bon emplacement pour le skatepark. Il continue en précisant que si la Commune de Wellin n'avait pas fait l'acquisition de ce terrain, il aurait été placé à un autre endroit.

Il ajoute: "*Démesuré pour Wellin. Bertrix c'est 290.000 euros. Ici on parle de 200.000 euros, c'est moins. Tu dis toi même que c'est un top top top à Bertrix.*

On espère qu'il sera très très bien. Démesuré, je ne pense pas. On a tenu compte de vos remarques, on a entendu ce que vous aviez dit la fois dernière au conseil communal où nous avons prévu nous au budget extraordinaire 300.000 euros; du coup dans notre cahier des charges nous avons limité le montant à 200.000 euros. Tu as raison de dire "on verra ce que ça donne au final" parce que les prix ne sont pas à la baisse. Nous on essaye de faire les choses au mieux avec une enveloppe raisonnable; et on reviendra vers les jeunes pour leur expliquer, pour les responsabiliser parce que ce n'est pas rien effectivement; ce sont des montants importants.

En ce qui concerne un club ou une structure qui encadre, tu as raison de venir avec cet élément-là. On y réfléchi aussi; et donc nous sommes en contact avec une personne qui est originaire de Rochefort et qui s'occupe de la Maison des jeunes de Rochefort; et qui parmi ses activités accessoires vient avec un projet de skatepark mobile. Et on va d'ailleurs inviter cette personne à venir présenter sa structure mobile déjà durant ces congés-ci d'ailleurs; en juillet-août. Ce sera l'occasion pour les jeunes de wellin de venir s'initier à un skatepark mobile; et à cette personne-là de faire connaissance avec les jeunes de Wellin . Et on a déjà évoqué avec cette personnel peut-être pourquoi pas une convention le jour où nous aurons notre skatepark en dure; mais nous n'en sommes pas là. Je veux dire que les contacts sont là, les contacts se prennent parce que un skateprk ça doit aussi se gérer, il faut aussi un encadrement, il ne faut pas laisser les jeunes livrés à eux-mêmes. Donc on réfléchit également à cet aspect des choses."

Bruno Meunier, Conseiller communal, ajoute: "*Merci pour ces informations. Le dossier avance, évolue. Encore une fois nous allons nous abstenir en espérant pouvoir voter oui la prochaine fois.*"

DECIDE, par 8 voix favorables (Samuel Jérouvelle, Philippe Alexandre, Marc Gillet, Thérèse Mahy, Annick Mahin, Benoît Closson, Thierry Denoncin, et Nadine Godet) et 5 abstentions (Bruno Meunier, Guillaume Tavier, Marc Simon, Valérie Tonon, et Olivia Lamotte):

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-026 et le montant estimé du marché "Marché de conception et réalisation d'un skatepark", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise (34.710,74 € TVA co-contractant).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW Infrastructures - Département des infrastructures subsidiées - DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/725-60 (n° de projet 20220016).

11. ACQUISITION PARCELLE RUE DE LA STATION. APPROBATION PROJET D'ACTE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'intérêt de la commune de Wellin pour l'acquisition de la parcelle située à Wellin, Rue de la station, appartenant à La société anonyme « IRE », ayant son siège social à 4000 Liège, Place des Guillemins, 5/1A, et portant la référence cadastrale 1170/V afin de créer une liaison entre la rue de la station et le CSWellin;

Vu la délibération du Collège communal du 01/07/2021 sollicitant une estimation auprès de Maître Lucy;

Vu le courrier de Maître Lucy daté du 31/08/2021 portant l'estimation à 113.000€;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/09/2021 décidant:

Article 1: De marquer un accord de principe sur l'acquisition de la parcelle située à Wellin, Rue de la station, portant la référence cadastrale 1170/V afin de créer une liaison entre la rue de la station et le CSWellin;

Article 2: De mandater le Collège communal afin d'entamer les négociations avec le propriétaire;

Article 3: De déclarer le caractère d'utilité publique de cette acquisition.

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2021 décidant de mandater Mr Benoît Closson, Bourgmestre, pour négocier avec les propriétaires de la parcelle située à Wellin, Rue de la Station, portant la référence cadastrale 1170/V.

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mars 2022 décidant:

Article 1: D'accepter la proposition de 112.000€ hors frais pour l'acquisition de la parcelle située à Wellin, Rue de la station, portant la référence cadastrale 1170/V, d'une contenance de 43a34ca;

Article 2 : De confirmer la caractère d'utilité publique de cette acquisition;

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/711-52 (20220015);

Article 4: De charger Maître Lucy des formalités administratives en vue de la passation de l'acte.

Considérant le projet d'acte de vente transmis par l'étude de Maître Lucy en date du 16 juin 2022;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/06/2022,

Bruno Meunier, Conseiller communal, précise: "*Au départ on ne voyait pas très clair dans le dossier: on avait posé des questions, on avait fait des remarques. Ici nous allons coller notre abstention de l'investissement pour le skatepark avec cette acquisition car je pense que c'est lié aussi. Nous allons nous abstenir pour ce dossier-là.*"

DECIDE, par 8 voix favorables (Samuel Jérouvelle, Philippe Alexandre, Marc Gillet, Thérèse Mahy, Annick Mahin, Benoît Closson, Thierry Denoncin, et Nadine Godet) et 5 abstentions (Guillaume Tavier, Marc Simon, Valérie Tonon, Olivia Lamotte, et Bruno Meunier),

Art. 1: d'approuver le projet d'acte dressé par Maître Lucy pour l'acquisition à la société anonyme « IRE », ayant son siège social à 4000 Liège, Place des Guillemins, 5/1A, du bien suivant pour la somme de 112.000€ hors frais: Terre, sise en lieu-dit « Derrière les Pachys Lamkain » (Wellin, 1ère division), cadastrée selon extrait cadastral récent section B numéro 1170VP0000 pour une contenance de quarante-trois ares trente-quatre centiares (43a 34 ca) (dont 20m² enclavés et hébergeant une cabine électrique appartiennent à l'intercommunale ORES) ;

Art. 2: de mandater le Collège pour passer l'acte pour cause d'utilité publique et pour représenter la commune de Wellin.

Art. 3: de dispenser de prendre inscription d'office.

Art. 4: de financer l'acquisition par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/711-52 (20220015);

12. ENGAGEMENT D'UN(E) EMPLOYÉ(E) EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ - FIXATION DES CONDITIONS.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel de la Commune de Wellin adopté par le Conseil communal en sa séance du 04 décembre 1997, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2021 dans laquelle il a été décidé d'engager un(e) employé(e) en charge de la sécurité D4 contractuel, et d'en fixer les conditions;

Vu les décisions du Collège communal des 18 novembre 2022, 13 janvier 2022, et 2 juin 2022 de démarrer la procédure d'engagement;

Attendu que ces trois procédures n'ont pas aboutis faute de candidats;

Attendu qu'il est proposé d'arrêter de nouvelles conditions d'engagement, et de lancer une nouvelle procédure d'engagement en cas d'insuccès;

Vu l'avis de la SLFP ALR, de la CSC Services Publics, et de la CGSP ;

Attendu que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit au budget 2022;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/06/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/06/2022,

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'engager un(e) employé(e) en charge de la sécurité contractuel D6 à mi-temps.

Article 2 : De fixer les conditions d'engagement suivantes :

Finalité de la fonction :

Conseiller en prévention

Sous l'autorité du Collège communal, le conseiller en prévention s'assurera du respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la sécurité, au bien-être des travailleurs et de toutes les autres mesures et activités de prévention. Il assistera les instances décisionnelles dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité. Il analysera les situations de travail. Il interagira avec l'employeur, les agents et les partenaires internes et externes, en vue de concevoir un plan global de prévention dans lequel s'inscrivent les plans annuels de mise œuvre. Il adoptera une attitude stratégique en vue de prévenir de façon optimale les

risques sur le lieu de travail. Le Conseiller en prévention travaillera pour le SIPP commun à la commune, et au CPAS.

Fonctionnaire PLANU

- Rédiger le plan général et les plans particuliers d'urgence et d'intervention
- Assurer le suivi de la planification d'urgence
- Assurer le secrétariat de la cellule de sécurité
- Envoyer aux destinataires le plan d'urgence et ses adaptations
- Animer les travaux PLANU
- Piloter les travaux de la cellule de sécurité
- En cas de situation d'urgence, conseiller l'autorité
- Organiser une politique annuelle d'exercice, de gestion des événements et de sensibilisation et prévention des risques

Gestion des manifestations

- Gestion et coordination des demandes de manifestation sur le territoire.
- Convocation des réunions de coordination événement, rédaction du procès-verbal, et suivi.

Police administrative et suivi des SAC

Sécurité routière dont règlements complémentaires de circulation. Ordonnance de police, et arrêté de police

Service hiver

Toute autre fonction qui lui sera confiée par son employeur en lien avec sa fonction.

Conditions d'accès à l'emploi :

- 1° Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- 2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 5° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer apprécié en tenant compte de l'âge de l'agent ;
- 6° être âgé de 18 ans au moins;

7° être titulaire d'un bachelier;

8° être titulaire de la formation de Conseiller en prévention niveau I ou II;

9° réussir un examen d'engagement ;

10° Disposer d'une expérience professionnelle dans une fonction analogue d'une durée de minimum 1 an est un plus;

11° Disposer d'une expérience professionnelle au sein d'une administration publique est un plus.

Aptitudes liées à la fonction

Savoir-faire

- Savoir appliquer rigoureusement les règles de l'institution en matière de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement ;
- Respecter la déontologie et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans l'institution ;
- Adhérer aux objectifs de l'institution;
- Travailler méthodologiquement et rigoureusement;
- Se tenir informé de l'évolution du métier ;
- Collaborer étroitement avec la direction générale et les responsables hiérarchiques des services ;
- Planifier son travail en fonction des priorités et des urgences ;
- Evaluer rapidement les différentes alternatives possibles aux problèmes ;
- Analyser rapidement et efficacement les informations complexes ;
- Savoir utiliser les outils classiques de bureautique (type Word, Excel, Power Point) et un programme de gestion des salaires.

Savoir-être

- Faire preuve d'empathie, de diplomatie, de capacité d'écoute et de communication ;
- Etre capable de réagir rapidement, avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un évènement soudain ;
- Etre autonome;
- Faire preuve de rigueur, de méthode et d'organisation ;
- Etre capable d'actualiser ses connaissances et à s'informer.
- Apprécier les contacts humains;
- Posséder le sens des responsabilités ;

- Etre capable de rigueur, d'organisation et avoir le sens de l'initiative ;
- Etre capable de faire face à une situation imprévue et de planifier son travail en fonction des priorités et des urgences ;
- Savoir se remettre en question et être ouvert(e) au débat contradictoire;
- Etre disposé à se former de manière continue;
- Déontologie, respect de la hiérarchie.

Pièces à fournir par les candidats lors du dépôt de la candidature :

- lettre de candidature motivée
- curriculum vitae
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- copie recto-verso de la carte d'identité
- copie du diplôme requis
- copie de l'attestation de réussite de la formation de Conseiller en prévention (niveau I ou II)
- le cas échéant, document justifiant d'une expérience

Examen de recrutement :

Epreuve écrite : Epreuve éliminatoire de connaissances générales et professionnelles en rapport avec la fonction considérée.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

Epreuve orale : Epreuve éliminatoire destinée à évaluer les personnalités, les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction notamment via des mises en situation concrètes.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

La Commission de sélection sera constituée comme suit :

- Le Bourgmestre, Mr Benoît Closson ;
- La Directrice générale, Mme Charlotte Léonard ;
- Deux experts en lien avec la fonction;
- + Possibilité d'observateurs :
- Les conseillers communaux ;
- Les représentants syndicaux.

Les candidats non retenus seront versés dans une réserve de recrutement d'une durée de deux ans.

La présente délibération sera soumise pour approbation à la DGO5.

13. COLLECTE DES PNEUS AGRICOLES USAGÉS DE TYPE "SILOS".

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'initiative lancée par la Province de Luxembourg et IDELUX Environnement étalée de 2011 à 2018 visant à collecter les pneus de type "silos";

Considérant que malgré cette initiative, de nombreux pneus de ce type sont encore stockés dans les différentes exploitations;

Considérant que la difficulté de se débarrasser de ces pneus de type "silos" est un problème ayant déjà été notifié de la part des agriculteurs sur la commune de Wellin;

Considérant que les pneus type "silos" ont séjourné en extérieur pendant très longtemps, les rendant non éligibles à une revalorisation qualitative de type granulation;

Considérant que le stockage de ces pneus, parfois dans des conditions non adaptées génère des effets néfastes sur l'environnement;

Considérant que ce stockage a également un impact visuel nuisant au bel environnement que propose la commune, tant à ses habitants qu'à ses touristes;

Vu la nouvelle initiative lancée, dans la même optique, par la Province de Luxembourg et IDELUX Environnement jusque fin de l'année 2024;

Considérant que pour cette nouvelle initiative il est demandé aux communes d'apporter un soutien de manière à financer les différents frais afférent à cette collecte de la manière suivante :

- La Province de Luxembourg : 1 euros TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus)

- La commune : 1 euros TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus)

- L'exploitation agricole adhérente au service : 0.64 euros HTVA/Pneu (pour les 500 premiers pneus) et 2.29 euros HTVA pour les autres pneus;

Considérant que cette actions vise uniquement les pneus "tourisme";

Considérant que cette action est réservée aux exploitations tenues par des agriculteurs "à titre principal ou complémentaire" et dont leur siège d'exploitation et leur domicile sont situés sur le territoire de la commune;

Considérant que la modification du budget alloué au projet "tri out of home" entraîne une diminution des dépenses prévues de 11600 euros (budget dépense inscrit de 28000 euros);

Attendu que le crédit budgétaire nécessaire à cette dépense n'est pas inscrit au budget 2022;

Attendu que 27 exploitations sont actuellement inscrites sur l'entité ce qui représente un budget maximum de 13 500 euros;

Attendu qu'il convient d'inscrire cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire;

Décide, à l'unanimité,

Article 1: de participer à l'action organisée par la Province du Luxembourg et Idelux Environnement.

Article 2: de marquer son accord sur la convention relative à la collecte des pneus agricoles usagés du type "silos" entre la province de Luxembourg, la Commune de wellin, et Idelux Environnement telle que proposée.

Article 3: de charger Madame la Directrice Générale, Charlotte Léonard, et Monsieur le Bourgmestre, Benoît Closson, de signer la convention relative à la collecte des pneus usagés du type "silos".

Article 4: d'inscrire le crédit nécessaire à cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

14. HOLDING COMMUNAL S.A. EN LIQUIDATION. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la convocation du 25 mai 2022 à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A - en liquidation qui se tiendra le 29/06/2018 à 14h00 à Bruxelles ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice 2021 par les liquidateurs ;

3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021 y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour laquelle cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 ;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

Considérant que tous les points de l'ordre du jour, sauf la nomination d'un commissaire, sont communiqués à titre purement indicatif et ne sont soumis à aucun vote;

Considérant qu'une procuration peut être donnée au Bourgmestre, un.e Echevin.e ou un.e Conseiller.ère communal.e pour représenter la commune à l'AG, prendre part aux votes et délibérations et signer les actes et pièces nécessaires ;

PREND ACTE des différents points inscrits à l'ordre du jour du Holding communal S.A en liquidation, tels qu'ils sont repris dans la convocation ;

DONNE PROCURATION, à l'unanimité, à Mr Benoît Closson, Bourgmestre, pour représenter la Commune de Wellin.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président prononce le huis-clos et le public se retire.